



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/06/12

Reçu en Préfecture le : 03/07/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 juin 2012
D - 2012/342

Aujourd'hui 25 juin 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

(Présidence de Mr Hugues Martin de 18h30 à 18h42). Interruption de séance de 16h16 à 16h30

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
M.DUCASSOU (présent jusqu'à 17h55); Mme PARCELIER (présente jusqu'à 18h00); Mme WALRYCK (présente jusqu'à 18h37); M.BERTHOU (présent à partir de 17h30); Mme SAILOUD (présente jusqu'à 18h00); M. Y DAVID (présent jusqu'à 17h45); Mme SIARRI (présente jusqu'à 18h37); Mme BROMBERG (présente jusqu'à 18h15)

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Jean-Charles PALAU

Opération Urbaine Collective de Bordeaux
Décision de l'Etat pour le
financement de l'OUC - tranche 2
Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé le programme de la tranche 2 de l'Opération Urbaine Collective, élaboré en partenariat avec la Ronde des Quartiers de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine - section Gironde.

Afin de poursuivre la dynamique enclenchée par la phase 1, la Ville a déposé auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la tranche 2, laquelle a débuté dès le 1^{er} mars 2012.

Pour la réalisation de ce programme et par décision n° 12-0112 bis en date du 24 avril 2012, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a attribué à la Ville de Bordeaux une subvention globale de 334 628 € répartie comme suit:

- une subvention de fonctionnement de 139 900€
- une subvention d'investissement de 194 728 €

L'affectation de ces subventions, par action, est détaillée en annexe I de la présente délibération.

La convention, en annexe II, signée entre l'Etat et la Ville de Bordeaux, a pour objet la définition des modalités de mise en oeuvre et de financement de la tranche 2 du programme OUC.

Concernant les aides directes (incluses dans la partie investissement), les crédits de l'Etat, complétés par des aides de la Ville, permettront de financer les travaux et les investissements de modernisation de magasins identifiés en fonction de leur situation géographique et des impacts liés à des programmes d'aménagement.

Ces aides publiques aux entreprises seront attribuées aux entreprises dont le projet d'investissement aura été retenu par une commission ad hoc, sur la base d'un cahier des charges et d'un appel à projet lancé auprès des commerces, des artisans et des services.

Les subventions aux activités situées sur l'axe Fondaudège/Croix de Séguéy et dans le quartier Saint-Michel autour de la Place Saint Michel et jusqu'à la Place des Capucins sont reconduites en tranche 2. Ce dispositif d'aides est par ailleurs élargi aux activités du haut du cours de la Marne, et à l'ensemble des artisans de bouche indépendants de Bordeaux. Les bars/café/restaurants sont également concernés pour la réalisation de travaux d'accessibilité handicapés.

Une aide financière est aussi prévue pour la rénovation des locaux vacants de l'avenue Thiers, du cours de l'Argonne, du cours Alsace Lorraine et du centre commercial du Grand Parc.

Enfin, les commerçants et les artisans du cours du Chapeau Rouge seront incités financièrement à uniformiser leurs devantures, sur la base d'un cahier des charges.

Chaque aide directe accordée à un commerçant ou artisan concerné par ces actions individuelles sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- encaisser les subventions de l'Etat versées dans le cadre de la mise en œuvre des actions de l'OUC – tranche 2,

- verser aux associations de commerçants et d'artisans, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine – section Gironde, les subventions de l'Etat correspondant aux actions prévues en tranche 2 de l'OUC, telles que précisées en annexe I.

Ces subventions seront imputées sur la fonction 9 – sous fonction 94 – nature 6574 pour le fonctionnement, et sur la fonction 9 – sous fonction 94 – nature 20.422 pour l'investissement.

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature du contrat d'opération ci-joint.

- signer avec l'Etat la convention jointe en annexe 2, à intervenir et tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'OUC - tranche 2.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 juin 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Charles BRON

OPERATION URBAINE COLLECTIVE DE BORDEAUX - TRANCHE 2 FINANCEMENT DE L'ETAT AU TITRE DU FISAC

FONCTIONNEMENT

Fiche	ACTIONS	Pilotage	COUT PREVIS HT tranche2	COUT PREVIS HT éligible	FINANCEMENT FISAC	
					Montant	Taux
Le commerce et l'artisanat de proximité à Bordeaux : chaque jour plus attractifs						
Fiche 1	Accompagner le renouveau					
	Investir à Bordeaux					
1.1	Parrainer les porteurs de projets	Ronde des Quartiers de Bordeaux	14 569,00	14 569,00	3 642	25%
1.2	Création de magasins éphémères	Ronde des Quartiers de Bordeaux	6 693,00	6 693,00	1 673	25%
	Réinvestir les locaux vacants					
1.3	valorisation des locaux vacants par l'installation de films occultants	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux	28 000,00	28 000,00	7 000	25%
	Préparer l'arrivée de la ligne D du tramway					
1.4	Opérations d'animation et de communication	Ronde des Quartiers de Bordeaux	28 210,00	28 210,00	14 105	50%
	sous-total 1		77 472,00	77 472,00	26 420	
Fiche 2	Développer des services innovants pour une clientèle fidélisée					
2.1	Opération cartes-cadeaux	Ronde des Quartiers de Bordeaux	77 380,20	66 780,00	25 020	37%
2.2	"Bordeaux consigne"	Ronde des Quartiers de Bordeaux	85 392,00	85 392,00	21 348	25%
2.3	Carte de partage	Ronde des Quartiers de Bordeaux	145 960,30	45 960,00	17 192	37%
	sous-total 2		308 732,50	198 132,00	63 560	
Le commerce et l'artisanat de proximité à Bordeaux : une offre mieux connue et reconnue						
Fiche 3	Organiser des événements marquants					
3.1	La Semaine des restaurateurs	Ronde des Quartiers de Bordeaux	46 038,65	0,00	0	0%
3.2	La Semaine des boulangers/pâtisseries	Ronde des Quartiers de Bordeaux	23 936,00	0,00	0	0%
	sous-total 3		69 974,65	0,00	0	
Fiche 4	Mieux se connaître					
4.1	Réalisation d'un site internet "vitrine"	Ville de Bordeaux	50 000,00	50 000,00	12 500	25%
	sous-total 4		50 000,00	50 000,00	12 500	
Fiche 5	Mettre en valeur l'excellence					
5.1	Création d'un label d'excellence	Ville de Bordeaux	6 611,84	0,00	0	0%
5.2	Organisation de "circuits découverte"	Ville de Bordeaux	2 177,86	1 428,00	357	25%
5.3	"Le Petit Salon de la Mode"	Association DAMODE CONCEPT	86 000,00	17 191,00	4 298	25%
	sous-total 5		94 789,70	18 619,00	4 655	
Le commerce et l'artisanat de proximité à Bordeaux : une offre exemplaire						
Fiche 6	Vers la modernité					
	La modernité par l'accessibilité à toutes les clientèles					
6.1	Accueil des clients handicapés	Ronde des Quartiers de Bordeaux	23 085,23	23 085,00	4 617	20%
	La modernité par l'usage des nouvelles technologies					
6.2	Réalisation de bilans-conseils TIC	Ville de Bordeaux	10 000,00	8 000,00	2 000	25%
	La modernité par le développement durable					
6.3	Les "Eco-défis" pour les commerçants et artisans bordelais	Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat section Gironde	8 030,60	8 031,00	4 015	10%
6.4	Développement de l'artisanat du bâtiment sur le marché de la rénovation thermique du bâti ancien	Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat section Gironde	8 300,00	0,00	0	0%
	sous-total 6		49 415,83	39 116,00	10 632	
Fiche 7	Vers de nouveaux comportements					
7.1	Inciter à de nouveaux comportements	Ville de Bordeaux	11 730,60	11 731,00	2 933	25%
	sous-total 7		11 730,60	11 731,00	2 933	
Fiche 8	Une fédération moderne du commerce et de l'artisanat bordelais					
8.1	Soutenir la Ronde des Quartiers de Bordeaux	Ronde des Quartiers de Bordeaux	298 574,00	30 000,00	15 000	50%
	<i>dont animateur</i>		<i>30 000,00</i>	<i>30 000,00</i>	<i>15 000</i>	
	sous-total 8		298 574,00	30 000,00	15 000	
Fiche 9	Des actions évaluées pour être améliorées					
9.1	Etude d'évaluation	Ville de Bordeaux	16 799,30	16 799,00	4 200	25%
	sous-total 9		16 799,30	16 799,00	4 200	
	TOTAL FONCTIONNEMENT		977 488,58	441 869,00	139 900	

INVESTISSEMENT						
	ACTIONS	PILOTAGE	COUT PREVISIONNEL ELIGIBLE HT tranche2	FINANCEMENT FISAC		
				Montant	Taux	
Fiche 10	Développer les marchés de plein air					
10.1	Aménagement du marché du Grand Parc	Ville de Bordeaux	40 000	6 000	15,00%	
10.2	Aménagement du marché Saint Emilion		21 000	3 150	15,00%	
Fiche 11	Mieux connaître la clientèle					
11.1	Mise en place de compteurs-piétons	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux	35 780	3 578	10,00%	
Fiche 12	Favoriser l'accès aux commerces					
12.1	Installation d'arrêts-minutes rue Fondaudège	Ville de Bordeaux	15 000	4 500	30,00%	
TOTAL INVESTISSEMENT			111 780	17 228		

AIDES DIRECTES						
	ACTIONS	PILOTAGE	COUT PREVISIONNEL ELIGIBLE HT tranche2	FINANCEMENT (en numéraire)		
				FISAC OBTENU	Taux FISAC	
Fiche 13	Accompagner le renouveau des activités dans les quartiers					
13.1	Modernisation des magasins sur la partie haute du cours de la Marne	Ville de Bordeaux	200 000	30 000	15,00%	
13.2	Modernisation des magasins à Saint Michel		100 000	40 000	40,00%	
13.3	Modernisation des artisans de bouche indépendants		200 000	30 000	15,00%	
Fiche 14	Préparer l'arrivée du tramway dans les magasins					
14.1	Modernisation des magasins de l'axe Fondaudège/Croix de Seguey	Ville de Bordeaux	100 000	25 000	25,00%	
Fiche 15	Réinvestir les locaux vacants					
15.1	Rénovation des locaux vacants avenue Thiers, cours de l'Argonne, cours Alsace Lorraine, CC Grand Parc	Ville de Bordeaux	150 000	22 500	15,00%	
Fiche 16	Partager une unité visuelle forte					
16.1	Aide à l'uniformisation des devantures cours du Chapeau Rouge	Ville de Bordeaux	50 000	7 500	15,00%	
Fiche 17	Accueillir toutes les clientèles					
17.1	Aide aux travaux d'accessibilité des personnes en situation de handicap	Ville de Bordeaux	150 000	22 500	15,00%	
TOTAL ACTIONS INDIVIDUELLES			950 000	177 500		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directrice Aquitaine

Pôle Entreprises,
Economie, Emploi
Service Mutations
Economiques et Territoires

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 05 56 99 96 27
Télécopie : 05 56 99 96 69

**CONVENTION OPERATION COLLECTIVE
AU TITRE DU FISAC
OPERATION URBAINE**

**Commune de Bordeaux (33)
2^{ème} tranche de l'opération urbaine**

ENTRE

L'Etat, représenté par M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet du Département de la Gironde

d'une part,

ET

La commune de Bordeaux (33), maître d'ouvrage, représentée par son Maire, agissant au nom
et pour le compte de la commune

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la réalisation de la 2^{ème} tranche de l'opération urbaine collective de la commune de Bordeaux.

Le programme d'actions de cette opération est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Périmètre territorial de l'opération

Les actions sont menées sur la ville de Bordeaux.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention attribuée au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

Par décision n° 12-0112 bis du 24 Avril 2012 modifiant la décision n° 12-0112 du 22 Mars 2012, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué à la commune de Bordeaux une subvention de 334 628 € pour la mise en œuvre de la 2^{ème} tranche de son opération urbaine.

Cette subvention se décompose en :

- **fonctionnement** : une subvention de 139 900 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 441 869 €.

- **investissement** : une subvention de 194 728 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 1 061 780 €.

La commune de Bordeaux, maître d'ouvrage de l'opération, est seule bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC.

Les actions financées par le FISAC figurent dans les tableaux en annexe 1 jointe à la présente convention.

ARTICLE 4 : Modalités de règlement de la subvention

La subvention sera versée à la commune de Bordeaux sur le numéro de compte bancaire suivant :

BANQUE DE FRANCE – Recette des Finances de Bordeaux Municipale

Code banque : 30001 – Code guichet : 00215

Numéro de compte : C330000000 – Clé RIB : 82

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- **Fonctionnement :**

La subvention de fonctionnement sera versée selon les modalités suivantes :

- 60 % du montant de cette subvention soit **83 940 €**, après signature de la présente convention.
- le solde en une seule fois, après production des documents ci-après présentés conformément au tableau de financement figurant à l'annexe 1 de la présente convention :
 - un bilan technique de réalisation des actions (comprenant notamment une copie des comptes-rendus de comité de pilotage ayant validé des transferts de subvention décrits à l'article 5 de la présente convention),
 - un bilan financier comprenant :
 - a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées visé par le maître d'ouvrage et le comptable public présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 1 et selon le modèle de tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention. Dans ce tableau récapitulatif, les factures seront ventilées par action.
 - b) la copie des justificatifs de ces dépenses (factures acquittées, bulletins de salaires...). Ces documents seront transmis selon leur ordre de classement apparaissant dans le tableau récapitulatif des dépenses cité précédemment. Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Le maître d'ouvrage devra adresser à la DIRECCTE Aquitaine la demande de paiement du solde de la subvention de fonctionnement en joignant un exemplaire de l'ensemble des documents cités précédemment.

- **Investissement :**

** Pour les aides directes aux entreprises :*

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de la subvention correspondante, soit **88 750 €** après signature de la présente convention.
- le solde, après production d'un tableau récapitulatif, visé par le comptable public et présenté selon l'annexe 3 de la présente convention. Les justificatifs des dépenses (factures acquittées...) ne sont pas à transmettre. Les originaux de ces documents seront conservés pas le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Le maître d'ouvrage devra adresser à la DIRECCTE Aquitaine une demande de paiement du solde des aides directes aux entreprises en joignant un exemplaire du tableau récapitulatif cité précédemment.

* Pour les autres actions d'investissement :

La subvention d'investissement pourra être versée par acomptes (2 au maximum), chaque fois sur production d'un bilan financier comprenant :

- a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées visé par le maître d'ouvrage et le comptable public présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 1 et selon le modèle de tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention. Dans ce tableau récapitulatif, les factures seront ventilées par action.
- b) la copie des justificatifs de ces dépenses (factures acquittées, bulletins de salaires...). Ces documents seront transmis selon leur ordre de classement apparaissant dans le tableau récapitulatif des dépenses cité précédemment. Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Le solde ne peut être inférieur à 20 % du montant de la subvention d'investissement.

Le maître d'ouvrage devra adresser à la DIRECCTE Aquitaine une demande de paiement pour chaque acompte éventuel et pour le solde de la subvention d'investissement. Il joindra à sa demande un exemplaire des documents cités précédemment.

Les demandes de paiement pour les 3 types de subvention (fonctionnement, aides directes aux entreprises, autres actions d'investissement) accompagnées des documents exigés seront à envoyer à l'adresse suivante :

DIRECCTE AQUITAINE
Pôle Entreprises, Emploi et Economie
Service Mutations Economiques et Territoires
Division Politique Territoriale et Tourisme
Immeuble Le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX cedex

Le maître d'ouvrage peut transmettre à la DIRECCTE Aquitaine :

- une demande de paiement regroupant les 3 types de subvention (fonctionnement, aides directes aux entreprises, autres actions d'investissement)
- ou une demande de paiement pour un ou plusieurs types de subvention ; les autres subventions pourront alors faire l'objet d'une demande de paiement ultérieure.

Remarques :

Le montant définitif de la subvention sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et éligibles. Si celles-ci sont inférieures aux bases subventionnables figurant sur l'annexe 1 de la présente convention, le montant de la subvention versé sera proratisé en conséquence. Si elles sont supérieures, elles seront plafonnées au montant des bases subventionnables.

Les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du **26 Octobre 2011**, date de dépôt du dossier complet de demande de subvention à la DIRECCTE Aquitaine.

Qu'il s'agisse du volet fonctionnement ou du volet d'investissement, le maître d'ouvrage s'engage à rétrocéder à ses partenaires, aux termes d'une convention (ou de plusieurs conventions) de délégation de crédits, les subventions relatives aux opérations que ces derniers mènent directement.

ARTICLE 5 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage

Un Comité de pilotage, présidé par le Maire de Bordeaux (ou son représentant) et le préfet de la Gironde (ou son représentant) réunira les services de l'Etat, le maître d'ouvrage et les partenaires de l'opération. Ce comité devra se réunir au moins à trois reprises : à la notification de la décision ministérielle n° 12-0112 bis, en milieu de réalisation du programme d'actions prévu dans la présente convention et à la fin de l'opération. Le secrétariat en est assuré par le maître d'ouvrage qui dresse un compte rendu de chacune de ces réunions puis le soumet à la validation préalable des services de l'Etat. Après validation, ce compte rendu est adressé au préfet de la Gironde (ou son représentant) et aux autres partenaires de l'opération.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il pourra proposer :

- le transfert de subvention d'une action inscrite dans le volet fonctionnement de l'annexe 1 de la présente convention vers une autre action de ce même volet. Ce transfert devra être soumis préalablement à l'accord du comité de pilotage. En cas de validation, ce transfert devra figurer dans le compte rendu du comité de pilotage ; s'il n'est pas mentionné, il ne sera pas pris en compte. Par ailleurs, un avenant à la présente convention devra formaliser ce transfert de subvention.
- le transfert de subvention d'une action inscrite dans le volet fonctionnement de l'annexe 1 de la présente convention vers une action non prévue dans ce volet. Ce transfert devra être soumis préalablement à l'accord du comité de pilotage. En cas de validation, ce transfert devra figurer dans le compte rendu du comité de pilotage ; s'il n'est pas mentionné, il ne sera pas pris en compte. Par ailleurs, un avenant à la présente convention devra formaliser l'insertion de cette nouvelle action dans le volet fonctionnement.

En tout état de cause, les transferts de subvention ainsi opérés ne peuvent être réalisés que dans le respect de l'équilibre de la décision ministérielle n° 12-0112 bis. Ces transferts ne peuvent être effectués que de façon marginale avec l'accord formel des services de l'Etat.

En l'absence d'un représentant de l'Etat au comité de pilotage, il ne pourra pas y avoir de transfert de subvention sur le volet fonctionnement.

Le comité de pilotage peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

Lors des réunions du comité de pilotage, les associations de commerçants et d'artisans et les unions commerciales ne participent pas à la décision d'attribution des aides directes aux entreprises.

Article 6 : Evaluation

Ainsi que le prévoit l'article 7 du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les trois mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au Ministre en charge du commerce et de l'artisanat un rapport* présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

** Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera envoyé à la DIRECCTE Aquitaine pour le compte du Ministre en charge du commerce et de l'artisanat.*

Article 7 : Communication

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat au travers du FISAC et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques, financières ou fiscales permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

Article 8 : Reversement de la subvention FISAC

Aux termes de l'article 9, 1^{er} alinéa du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008, les aides qui, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'auront pas été utilisées totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, donneront lieu à remboursement. Elles seront recouvrées par la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants, sur décision du ministre en charge du Commerce et de l'Artisanat.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est effective dès sa signature et est conclue pour une durée d'un an.

La durée ne saurait en tout état de cause dépasser 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article 9, 1^{er} alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008.

Toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Préfet

Le Maire de Bordeaux

ANNEXE 1 :

. Fonctionnement : en euros H.T.

ACTIONS	COUT PREVU (€) (a)	FISAC SOLLICITE (€) (b)	% (b/a)	BASE SUBVENTIONNABLE (€) (c)	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS (€) (d)	% (d/€)
Etude d'évaluation	16 799,00	8 400,00	50,00	16 799,00	Etude d'évaluation permettant de voir l'impact de l'opération sur l'activité des commerçants et artisans. Taux de financement ramené à 25%. <u>Cofinancement</u> **: - Commune : 4 083,31€ - CCI : 3 897 € - RQB* : 3 712 €	4 200,00	25%
Organisation de circuits découvertes	2 178,00	1 089,00	50,00	1 428,00	Action permettant d'orienter les clients étrangers vers les commerçants et artisans bordelais (impression de dépliant). Hors prestation traduction français/ anglais (750 €), inéligible. Taux de financement ramené à 25%. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 1 515,79 €	357,00	25%
Développement de l'artisanat du bâtiment	8 300,00	4 150,00	50,00	0,00	Mise en place d'une animation interprofessionnelle avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, bailleurs sociaux, organismes bancaires et spécialisés, entreprises)... Action non éligible (prestations d'intervenants extérieurs)	0,00	0,00
Opération "cartes cadeaux"	66 780,00	32 610,00	48,83	66 780,00	Dispositif innovant avec un système de carte à puce utilisable sur terminaux de paiement électronique (achat des cartes et campagne de communication) <u>Cofinancement calculés sur un coût de 77 380,20 € incluant des dépenses non soumises au Fisac</u> : - Commune : 10 000 € - CCI : 25 000 € - RQB* : 24 936,62 €	25020	37,47%

Création de magasins éphémères	6 693,00	3 347,00	50,01	6 693,00	Dépenses de communication sur cette opération qui consiste à louer un local afin qu'un porteur de projet puisse tester, pendant 3 mois, le concept qu'il souhaite proposer à la clientèle. Taux de financement ramené à 25%. <u>Cofinancement</u> - Commune : 1 500 € - CCI : 1 000 € - RQB* : 3 097,93 €	1 673,00	25%
Accueil des clients handicapés	23 085,00	11 543,00	50,00	23 085,00	Action destinée à améliorer l'accueil des populations handicapées chez les commerçants et artisans (création d'un lexique d'accueil des clients malentendants et communication sur l'action). Action financée par 5 partenaires : taux 20% <u>Cofinancement</u> : - Commune : 4 500 € - CCI : 4 000 € - RQB* : 2 000 € - CUB : 5 567,32 €	4 617,00	20%
Réalisation de bilans-conseils TIC	10 000,00	5 000,00	50,00	8 000,00	Bilans-conseils pris à 800 €HT de dépenses éligibles. Taux de financement ramené à 25%. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 3 000 € - Autre : 3 960 €	2 000,00	25,00
Inciter à de nouveaux comportements	11 731,00	5 865,00	50,00	11 731,00	Volonté d'inciter les commerçants bordelais à ouvrir leurs commerces plus tard (campagne de communication) Taux de financement ramené à 25 %. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 4 664,50 € - CCI : 3 550 €	2 933,00	25%

Carte de partage	45 960,00	22 980,00	50,00	45 960,00	Action innovante, emblème d'un partenariat intelligent entre les grandes surfaces et les commerces de proximité. Cette carte permettra aux consommateurs de cumuler des points lors de leurs achats dans les grandes surfaces qui leur donnent des avantages chez leurs commerçants et artisans de proximité. <u>Cofinancement :</u> - Commune : 10 000 € - CCI : 13 000 € - RQB* : 8 988,37 € - Entreprises : 119 600 €	17192	37,41%
La semaine des restaurateurs	36 872,00	18 436,00	50,00	0,00	Action à caractère purement festif . Action inéligible au Fisac	0,00	0,00
Réalisation d'un site vitrine	50 000,00	25 000,00	50,00	50 000,00	Site vitrine du commerce bordelais référençant l'ensemble des commerçants et artisans de la ville. L'étude préalable à la conception de ce site a été financée en tranche 1. Taux de financement ramené à 25%. <u>Cofinancement :</u> - Commune : 25 420 € - CCI : 5 900 €	12 500,00	25%
Les "Ecos-Défis" pour les commerçants et artisans bordelais	8 031,00	4 015,00	49,99	8 031,00	Communication sur une action consistant à proposer aux commerçants et artisans de relever 3 défis environnementaux pendant 6 mois en vue de l'obtention d'un label. <u>Cofinancement :</u> - Commune : 1 000 € - CCI : 1 000 € - RQB* : 3 589,29 €	4015	49,99%
Valorisation de locaux vacants pour l'installation de films occultants	28 000,00	14 000,00	50,00	28 000,00	Impression et pose habillage 20 vitrines x 20 000 €. Création du visuel communication : 8 000 € Financement quadripartite : taux 25% <u>Cofinancement :</u> - Commune : 8 494 € - CCI : 8 494 € - CMA : 2 500 €	7 000,00	25%

Création d'un label d'excellence	6 612,00	3 306,00	50,00	0,00	Action inéligible, ne relevant pas de la compétence du FISAC <u>Cofinancement</u> : - Commune : 3 601,92 € - CMA : 1 000 €	0,00	0,00
"Bordeaux Consigne"	85 392,00	42 696,00	50,00	85 392,00	Dépense à caractère mixte, les consignes ne concernant pas uniquement les clients des commerçants et artisans : taux proposé 25 %. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 7 000 € - CCI : 10 000 € - RQB* : 42 432,83 €	21 348,00	25,00
Opération d'animation et de communication sur l'axe Fondaudège/Croix de Séguéy	28 210,00	14 105,00	50,00	28 210,00	Création d'un journal des commerçants et artisans et opération de communication pour la mise en place d'un service de livraison à domicile. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 5 000 € - CCI : 5 000 € - CMA : 5 000 € - RQB* : 4 634,16 €	14105	50
Parrainer les porteurs de projet	14 569,00	7 285,00	50,00	14 569,00	Dépenses de communication pour détecter les porteurs de projets et pour communiquer auprès des commerçants sur le lancement de l'opération. Financement quadripartite : taux 25% <u>Cofinancement</u> : - Commune : 3 500 € - CCI : 3 000 € - RQB* : 3 640,02 €	3 642,00	25%
La semaine des boulangers-pâtisseries	19 251,00	9 626,00	50,00	0,00	Action à caractère festif inéligible au Fisac	0,00	0,00
Soutenir la Ronde des Quartiers	298 574,00	15 000,00	5,02	30 000,00	Mise en place d'une structure chargée d'assurer le lien entre les différents acteurs économiques de la ville. Forfait à 30 000 € pour un temps plein. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 40 000 € - CCI : 40 000 € - CMA : 72 000 € - RQB* : 15 000 € - CUB : 126 535 €	15000	50

Le petit salon de la mode	75 072,00	8 000,00	10,66	17 191,00	Prise en charge des dépenses de communication de cet évènement ayant pour objectif de promouvoir les artisans travaillant dans le secteur de la mode. Exclusion des dépenses de location de salle (16 709,03 €), location de stands, mobiliers et achat de moquette (8 807,77 €), accueil et décoration (2 926,42 €), prestations artistiques (18 352,84 €) frais de gestion (1 331,94 €) et d'organisation générale (9 754,18 €). Taux de financement ramené à 25%. Cofinancement : - Commune : 5 000 € - Entreprises : 89 856 €	4 298,00	25%
TOTAL (€)	842 109,00	256 453,00	30,45	441 869,00		139900	31,67

* RQB = Ronde des Quartiers de Bordeaux

** Les cofinancements sont calculés sur les coûts TTC

. Investissement : en euros H.T.

ACTIONS	COUT PREVU (€) (a)	FISAC SOLLICITE (€) (b)	% (b/a)	BASE SUBVENTIONNABLE (€) (c)	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS (€) (d)	% (d/c)
Aides directes : aide aux travaux d'accessibilité des personnes en situation de handicap	150 000,00	37 500,00	25,00	150 000,00	Prolongement des aides directes déjà accordée en tranche 1. Ce volet s'articule avec l'obtention du label "Destination pour tous" de la ville de Bordeaux. Les entreprises ciblées sont celles du secteur de la restauration. Taux de financement ramené à 15%. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 37 500 € - Entreprises : 104 400 €	22 500,00	15,00
Aides directes : modernisation des activités commerciales, artisanales et de services de l'axe Fondaudège/Croix de Séguy	100 000,00	25 000,00	25,00	100 000,00	Prolongement de l'action aides directes de la tranche 1. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 12 500 € - CUB : 12 500 € - Entreprises : 69 600 €	25 000	25
Aides directes : modernisation des magasins de la partie haute du Cours de la Marne	200 000,00	50 000,00	25,00	200 000,00	10 entreprises prévues pour un investissement moyen de 20 000 €/entreprise. Le plafond des aides est fixé à 30 000 € HT/entreprise. Taux de financement ramené à 15%. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 50 000 € - Entreprises : 139 500 €	30 000,00	15,00
Aides directes : modernisation des artisans de bouche indépendants	200 000,00	40 000,00	20,00	200 000,00	Investissements plafonnés à 30 000 €/entreprise permettant à un minimum de 6 entreprises d'être prises en charge. Taux de financement ramené à 15%. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 40 000 € - Entreprises : 159 200 €	30 000,00	15,00
Aides directes : uniformisation des devantures du Cours du Chapeau Rouge	50 000,00	12 500,00	25,00	50 000,00	Aider les entreprises du Cours du Chapeau Rouge à uniformiser leurs devantures pour se conformer à l'identité visuelle qui sera définie dans une charte. Taux de financement ramené à 15%. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 12 500 € - Entreprises : 34 800 €	7 500,00	15,00

Aides directes : modernisation des magasins à Saint- Michel	100 000,00	40 000,00	40,00	100 000,00	Prolongement de l'action aides directes. Quartier situé en ZUS. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 10 000 € - Entreprises : 69 600 €	40 000,00	40,00
Aides directes : rénovation des locaux vacants	150 000,00	37 500,00	25,00	150 000,00	Aides directes pour les commerçants qui s'installent dans des locaux vacants. Taux de financement ramené à 15%. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 37 500 € - Entreprises : 104 400 €	22 500,00	15,00
Aménagement du marché Saint- Emilion	21 000,00	6 300,00	30,00	21 000,00	Création d'un nouveau marché de plein-air Taux de financement ramené à 15%. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 18 816 €	3 150,00	15%
Mise aux normes du marché du Grand Parc	40 000,00	12 000,00	30,00	40 000,00	Action prévue en tranche 1 mais qui n'a pu être réalisée. Taux de financement ramené à 15%. <u>Cofinancement</u> - Commune : 35 840 €	6 000,00	15%
Mise en place de compteurs piétons	35 780,00	10 734,00	30,00	35 780,00	10 cellules électroniques prévues et création d'un système de transmission des données par GSM. Investissement à vocation mixte : taux 10 % <u>Cofinancement</u> : - Commune : 16 029 € - CCI : 16 029 €	3 578,00	10%
Installation d'arrêts-minutes rue Fondaudège	15 000,00	4 500,00	30,00	15 000	Mise en place d'arrêts minute sur cette rue affectée par les travaux du tramway en 2014. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 13 440 €	4 500	30
TOTAL (€)	1 061 780,00	276 034,00	26,00	1061780		194728	18,34

Subvention globale : 334 628,00 €

Investissement :

ACTIONS	BASE SUBVENTIONNABLE HT	SUBVENTION FISAC	%	DATES FACTURES	NOMS PRESTATAIRES	LIBELLE PRESTATIONS REALISEES	MONTANT FACTURES HT	DATE MANDAT	NUMERO MANDAT
<i>Libellé des actions figurant dans l'annexe 1 de la présente convention</i>									
<u>Exemple</u> Action 1 : Réaménagement de l'avenue principale	500 000 €	150 000 € <i>Montant figurant dans l'annexe 1 de la présente convention</i>	30 %	02/02/2011 02/04/2011	Travaux SA Travaux SA	Travaux de voiries Travaux de voiries	200 000 € 100 000 €	15/03/2011 20/05/2011	N° 525 N° 701
Action 2 :									
Etc...									
Total général									

Subvention globale : subvention fonctionnement + subvention investissement (hors aides directes aux entreprises) =

NB : ces tableaux seront accompagnés d'une copie des justificatifs de dépenses correspondants (factures acquittées,...).

Pour les aides directes aux entreprises, un tableau récapitulatif devra être fourni séparément selon le modèle décrit dans l'annexe 3 de la présente convention.

OPERATION URBAINE COLLECTIVE 2010 – 2013
- Phase 2 -
SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX

CONTRAT D'OPERATION
>>><<<

PORTEUR

Action

- dates -

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, et reçue à la Préfecture de la Gironde le,

Et

L'Association, représentée par son Président, (sa Présidente), M..... autorisé (autorisée) soit par délibération du Conseil d'Administration en date du, (soit par statuts).

IL A ETE EXPOSE :

La politique de soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services, fait l'objet de contrats d'opération qui définissent les objectifs et les moyens mis en œuvre par le porteur du projet, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville et/ou par l'Etat au titre du FISAC, ainsi que l'engagement des parties.

CONSIDERANT

que l'association..... domiciliée à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le, exerce une activité de, présentant un intérêt communal propre,

IL A ETE CONVENU :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période du..... au..... à réaliser de l'action suivante : « »

Descriptif détaillé de l'action :

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association :

- une subvention de euros

Au regard du budget prévisionnel (annexé au présent contrat d'opération), la réalisation des activités s'élève à euros H.T, soit euros T.T.C.

- des moyens techniques pouvant être mis en place en liaison avec la Cellule des manifestations publiques de la Mairie de Bordeaux.

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, subvention et moyens techniques pour contribuer à l'opération décrite à l'article 1.

Article 3 : Interventions de l'Etat

Pour l'action objet du présent contrat d'opération, l'Etat a attribué au titre du FISAC, une subvention de euros.

Cette subvention sera reversée par la Ville de Bordeaux à (porteur).

Article 4 : Mode de règlement

Les subventions prévues aux articles 2 et 3 seront versées par la Ville de Bordeaux une fois l'opération réalisée au vu d'un bilan financier (dépenses-recettes) certifié exact par le Président de l'association, accompagné de l'ensemble des documents justifiant les dépenses (factures, contrats...), ainsi que d'un bilan qualitatif. Le cas échéant, un acompte pourra être versé à hauteur de 50 % de la subvention votée sur présentation soit de contrats conclus avec des prestataires, soit d'un état d'engagement des dépenses certifié exact par le Président de l'association et après signature du présent contrat d'opération.

Elle sera créditée au compte de l'association ...

n°

Etablissement :

Article 4 : Conditions générales

L'association s'engage

- 1/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2/ à déclarer, sous trois mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3/ à déclarer sous trois mois à la Ville de Bordeaux tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4/ à ne pas reverser tout ou partie de la ou des subvention(s) à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7/ à fournir l'ensemble des pièces permettant d'apprécier le niveau de réalisation de l'opération à la Ville,
- 8/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte l'Etat et la Ville de Bordeaux, soit sous la forme de la présence du logo de l'Etat et du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Mairie de Bordeaux et/ou par l'Etat* ». Le logo de la Ville de Bordeaux est à retirer à la Direction de la Communication. La Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur de la Mairie de

Bordeaux devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 5 : Conditions de renouvellement

Le présent contrat d'opération est conclu pour l'action présentée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Toute nouvelle action doit faire l'objet d'un nouveau contrat d'opération.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultats) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 : Elections de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Association à Bordeaux,

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le.....

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'association,